

très contente de constater que le système, comme on dit, du gouvernement s'est adapté aux gens et ne les a pas forcés à s'adapter à lui. Il faut évidemment préciser peut-être . . .

● (1530)

[Traduction]

M. Lambert: Il est en retard de 10 ans.

Mme Bégin: Il n'est pas en retard de 10 ans comme le prétend le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Si le député connaissait la lenteur de l'évolution sociale, il trouverait cela plutôt rapide. Rien ne change plus lentement dans aucun pays que les questions qui touchent l'impôt sur le revenu et la raison en est très simple. Je me souviens que le député qui était un expert comme secrétaire parlementaire . . .

M. Lambert: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question. Le ministre aurait-elle l'obligeance d'attendre que j'ai prononcé les cinq premières minutes de mon discours, car je lui dirai alors ce qui s'est passé en 1971 quand son administration . . .

M. l'Orateur adjoint: Le député ne pose pas là une question, il aura l'occasion de prononcer un discours plus tard.

Mme Bégin: J'ai appris au cours des dix dernières années que l'évolution qui devrait donner aux canadiennes plus de justice et plus d'occasions d'emploi est très lente, comme l'est, d'ailleurs tout changement social, qu'il s'agisse d'une plus grande tolérance entre les Canadiens d'origine, de race, de religion ou de langue différentes, ou d'un traitement plus juste envers les femmes par rapport aux hommes. Je manifesterai toujours à la Chambre l'impatience que m'inspire cette lenteur. D'autre part, je me rends compte qu'il en est ainsi parce que ce n'est pas en adoptant une mesure législative qu'on peut modifier les mentalités, les comportements et les attitudes bien ancrées. L'évolution se fait lentement grâce à des discussions publiques, à de l'information, à une meilleure éducation, et ainsi de suite.

Ceux qui ont établi le système fiscal—et il est bien évident qu'il ne s'agit pas là que des ministériels—considéraient, ou avaient l'habitude de dire il y a quelques années qu'une telle modification ouvrirait la porte aux «abus». Tout ministre du Revenu national a peur des abus car nous ignorons quel est au sujet le risque calculé qu'on doit prendre lorsqu'il s'agit d'apporter une importante modification qui permette à un plus grand nombre de contribuables de se prévaloir d'une disposition de la loi de l'impôt sur le revenu.

On estime qu'environ un demi-million de nouveaux contribuables canadiens profiteront de cette disposition de l'impôt sur le revenu, notamment les femmes qui travaillent pour leur mari. Cela signifie qu'une femme sur six en bénéficiera. Un nombre de Canadiens appréciablement plus élevé bénéficiera enfin, grâce à cette modification, d'avantages qu'ils ont demandés à juste titre, grâce à la correction d'une injustice de la loi de l'impôt sur le revenu.

[Français]

Quoi qu'il en soit, monsieur le président, ce qui est très urgent à ce moment-ci, c'est que les femmes du Canada qui auront le droit de se prévaloir de cette correction, de cet amendement à la loi de l'impôt, sachent le plus vite possible que cet amendement est adopté ou du moins, je présume, le sera par ce Parlement.

Impôt sur le revenu—Loi

Je voudrais à ce stade-ci remercier en particulier le ministre du Revenu national (M. Rompkey) qui, au début de décembre, avec le ministre des Finances (M. MacEachen) a tout fait pour que les employés du ministère du Revenu national soient informés et aient la bonne attitude vis-à-vis de leurs clients éventuels quant à l'application rétroactive au 1^{er} janvier 1980 de cette disposition de la loi de l'impôt sur le revenu. Si je peux oser le faire, je demanderais peut-être à tous les députés . . .

[Traduction]

Je crois que cette disposition s'applique à tous les Canadiens. Je demande à mes collègues des deux côtés de la Chambre de communiquer, grâce à leurs listes d'adresses, avec le plus grand nombre possible de petites entreprises non constituées en sociétés dans leurs circonscriptions pour leur rappeler que les dates limites approchent rapidement. Les entreprises familiales ont jusqu'à la fin du mois, sauf erreur, pour profiter de cette modification à la loi de l'impôt sur le revenu.

La mise en vigueur de cet amendement au Régime de pensions du Canada constitue un progrès important au chapitre de la participation des femmes à ce régime. Il vient s'ajouter à d'autres dispositions du Régime conçues expressément à l'intention des femmes. Je parle, entre autres, de la disposition qui permet le partage entre les conjoints, en cas de divorce, des crédits de pension accumulés par l'un ou l'autre pendant le mariage. Malheureusement, très peu de gens s'en sont prévalus. De janvier 1978, date de son entrée en vigueur, à mars 1980, nous n'avons reçu que 970 demandes à cet effet. Par contre, de 1978 à 1979, 86,000 divorces ont été prononcés au Canada à l'extérieur du Québec.

Nous avons fait bien des efforts pour renseigner les femmes sur leur nouveau droit. Ainsi, nous avons joint périodiquement de la documentation à leurs chèques d'allocations familiales ou de pension. Nous avons également passé des annonces dans les journaux et nous avons envoyé des lettres aux ordres des avocats des provinces et des territoires. Je voudrais tout faire pour éviter que les femmes ne se prévalent pas du programme parce qu'elles ne savent pas qu'il existe. La plupart des gouvernements ont toujours du mal à renseigner les intéressés sur les droits que leur ouvrent les nouvelles mesures législatives qui ont été adoptées.

Comme la plupart des députés le savent, pour avoir lu la documentation que je leur ai fait parvenir au mois de juillet dernier, j'ai entrepris une campagne de sensibilisation. A cet effet, j'ai envoyé des lettres à environ 32,000 avocats de tout le pays pour leur fournir de plus amples renseignements sur cette disposition et pour leur signaler que trop peu de gens s'en prévalaient. J'ai rencontré personnellement un certain nombre d'avocats au cours des derniers mois qui m'ont dit qu'ils avaient entendu parler pour la première fois de cette disposition en lisant ma lettre. Nous avons donc sensibilisé ceux qui s'occupent des questions de séparation et de divorce. Ces personnes s'assureront que les femmes profitent bien de cette nouvelle disposition.

A propos des dispositions du Régime de pensions du Canada qui favorisent les femmes, j'aimerais signaler également celles qui permettent au conjoint qui demeure à la maison pour s'occuper des enfants de ne pas tenir compte des années pendant lesquelles il touche peu ou pas de revenus lorsqu'il calcule les gains de sa vie ouvrant droit à pension et sur lesquels on se base pour établir la pension de retraite aux